

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 2017-498**

- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal d'assouplir les règles existantes en matière d'utilisation de conteneurs de transport à titre de bâtiments ou pour y effectuer de l'entreposage ;
- ATTENDU** que cet assouplissement ne vise que les usages agroforestiers ;
- ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2017-498 le 12 décembre 2017;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donnée par le conseiller _____ et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du Conseil du 31 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers, que le premier projet règlement n° 2017-498-2 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 148 est modifié comme suit :

ARTICLE 148 GÉNÉRALITÉS

Nonobstant l'article 204, l'utilisation de conteneurs de transport fermés est autorisée pour les usages des classes 2, 3, 4 et 5 du groupe Industrie, pour la classe 2 du groupe Public et pour toutes les classes du groupe Agroforestier, pourvu qu'aucun conteneur ne soit visible d'un lac ou d'un cours d'eau et qu'ils soient situés à une distance minimale de 15 mètres de toute limite de propriété.

Le nombre de conteneurs est limité à deux (2) par propriété.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Adoption du 1^{er} projet de règlement :

Affichage et publication de l'avis public :

Consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Avis aux habiles à voter (demande de registre) :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :